

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

COMMUNE DE  
**BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	14

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à vingt heures,  
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

**Date de l'envoi de la convocation :** 04 novembre 2024

**Date d'affichage :** 04 novembre 2024

**Etaient présents :**

Mmes. Jocelyne TASSETTI, Aline LELEUX, Sylvie NEMETH, Joëlle VALENTIN, Clotilde PEULTIER.

MM Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jean-Marc COUTURIER, Laurent GILLES, Yves METHIA, Joël SABATIER.

**Absents ayant votés par procurations :**

Mme. Christelle MORIS donne pouvoir à Mme. Sylvie NEMETH.

Mr Pascal VIGNALE donne pouvoir à Mr Laurent GILLES.

Mr Stéphane MATHIEU donne pouvoir à Mr Bernard DIOU.

**Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :**

**Absents non excusés :** Mme. Sandrine LARGNIER.

**Absent au moment du vote :**

**Secrétaire de séance :** Mme Amandine LORANG

**DCM 2024-11-08-4 : CCAM : Révision statutaire 2024**

Monsieur le Maire présente au conseil la modification statutaire votée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan lors de sa séance du 24 septembre 2024.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, la CCAM exerce depuis 8 ans la compétence Petite Enfance comme suit : « La Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structure d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance ».

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune Enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents, par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Schéma de l'offre d'accueil du Jeune Enfant sur le territoire de l'Arc Mosellan, récemment mis à jour et présenté à la Conférence des Maires en date du 06 juin 2024.**

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire.**

Il est donc proposé d'adapter la rédaction de l'article 3.2.6 des statuts de l'Arc Mosellan au nouveau cadre législatif en vigueur en proposant :

« La Communauté est compétente pour :

- La Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance (multi accueil/micro-crèche)

- Le financement de la construction et la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes
- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents
- La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil »

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DE VALIDER** la modification des statuts de la CCAM avec la mise à jour de la compétence Petite Enfance, enfance, jeunesse, conformément à la rédaction du nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au déploiement et à la mise en œuvre de cette compétence.

Délibération exécutoire

Compte tenu de sa publication le 15/11/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Bettelainville, le 14/11/2024

Le Maire,  
Bernard DIOU.

